



A Privas, le 9 janvier 2022

Référence : 26003SDIA

Objet : Frais de déplacement pour invitation

Jimmy SANGOUARD-TOMASI

Pierre MILLOUD

Co-secrétaires départementaux

à

Monsieur l'IA-DASEN

14 place André Malraux

07006 Privas Cedex

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la prise en charge des frais de transport. De nombreux collègues nous font part d'ordres de mission édités avec la mention : "PAS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS" dans le cadre d'invitations à des réunions.

Or la circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016 stipule :

*"Tout déplacement accompli par un agent pour assurer son service, hors des communes de sa résidence administrative et de sa résidence familiale, donne lieu à la prise en charge des frais de transport induits par ce déplacement et à l'attribution, le cas échéant, d'indemnités destinées à compenser les frais de repas et d'hébergement de l'intéressé."*

Ainsi, le caractère non obligatoire d'une réunion (par exemple : réunions de directeurs directrices) ne saurait justifier l'absence de remboursement des frais engagés.

En conséquence, nous vous demandons, conformément à la circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016, de donner lieu à la prise en charge réglementaire des frais de transport liés à ces invitations et de bien vouloir communiquer aux personnels la procédure à mettre en œuvre.

En vous remerciant pour l'attention portée à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre profond attachement au droit des personnels.

Jimmy SANGOUARD-TOMASI

Pierre MILLOUD